

**REGLEMENT
DE LA CONSULTATION**

Maître d'Ouvrage :

**Mairie de Romenay
Rue de l'Hôtel de Ville
71 740 ROMENAY**

Objet du Marché :

**Travaux d'aménagement du lotissement « Les Guiblanches 3 » et travaux d'assainissement –
Romenay (71470)**

PHASE N°2 : OFFRE

Remise des offres :

Date limite de réception : 31 mars 2017
Heure limite de réception : 16 heures 30

Date d'envoi des pièces du marché Phase II : 09 mars 2017

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

La réalisation des travaux V.R.D. pour l'aménagement du lotissement « Les Guiblanches 3 » et des travaux d'assainissement à Romenay (Saône-et-Loire).

L'avis implique un marché public.

Identification du pouvoir adjudicateur

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Commune de Romenay
2 rue de l'Hôtel de Ville
71 470 ROMENAY

Correspondant : Monsieur le Maire Didier GEROLT tél : 03.85.40.30.90

Courriel : mairieromenay@wanadoo.fr

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur : services généraux des administrations publiques

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 – Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

La présente consultation ouverte est organisée par un Pouvoir Adjudicateur selon une procédure adaptée restreinte en 2 temps, suivant les articles 27 et 47 du Décret du 25 mars 2016 relatif à la passation des Marchés Publics.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'une négociation, y compris sur les prix.

2-2 – Décomposition en lots et phases

Les travaux se rapportant à la présente consultation sont divisés en 2 lots :

Lot n°1 : travaux d'aménagement du lotissement « Les Guiblanches 3 » (7 lots d'habitation) – 2 tranches :

Surface totale à traiter : 800 m², pour un lotissement d'une surface aménagée de 7 271 m²

- 1 tranche ferme correspondant aux travaux de viabilisation du lotissement ;

Apport et mise en œuvre de GNT : 300 m³

Création d'un réseau d'eaux pluviales : 105 ml

Création d'un réseau d'eaux usées : 100 ml

- 1 tranche conditionnelle correspondant aux travaux de finition du lotissement.

Enrobés : 600 m²

Bordures : 90 ml

Réalisation d'un sablé : 190 m²

Lot n°2 : travaux d'assainissement (eaux usées) – 1 tranche unique

*Linéaire à traiter : 660 ml DN 200 mm CR8 dont 170 ml sous chaussée
Un déversoir d'orage à créer*

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

A noter que les 2 lots pourront être attribués à deux entreprises distinctes.

Nombre maximal de candidats qui ont été admis à soumissionner pour chaque lot : 4 (quatre).

Quatre candidats retenus pour le lot 1 et quatre candidats retenus pour le lot 2.

2-3 – Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Sans objet.

2-4 – Variantes techniques – solutions alternatives - Options

Variantes/solutions alternatives prises en considération : non.

Options : non

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : non

2-4 bis – Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement.

2-5 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement, et ne peut en aucun cas être changé.

Lot n°1 :

Le délai d'exécution de la tranche ferme est fixé à 60 jours calendaires à compter du début des travaux prévu pour courant Mai 2017.

Le délai d'exécution de la tranche conditionnelle est fixé à 30 jours calendaires à compter du début des travaux prévu pour courant Septembre 2018.

Lot n°2 :

Le délai d'exécution est fixé à 90 jours calendaires à compter du début des travaux prévu pour courant Mai 2017.

2-6 – Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard sept jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8 – Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2-9 – Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense

Sans objet.

2-10 – Unité monétaire

L'unité monétaire pour l'exécution du présent marché est l'Euro.

2-11 – Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-12 – Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier

Sans objet car pas de co-activité entre plusieurs entreprises.

2-13 – Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

3-1 – Solution de base

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée. Il comprendra les pièces suivantes :

PIECES DU MARCHE – PHASE N°2 : OFFRE

a. Pièces particulières

- un acte d'engagement faisant apparaître les montants H.T., T.V.A. et T.T.C. et son/ses annexe (s) : cadre (s) ci-joint (s) à compléter, parapher, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché ;

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tout sous-traitant désigné au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- le règlement de consultation ;
- le bordereau des prix unitaires : cadre joint à compléter sans modification, dater et signer ;
- le détail estimatif ; cadre joint à compléter, dater et signer ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- le Cahier des Clause Techniques Particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification, dater et signer.

- un mémoire technique justificatif

Dans ce document, le candidat explicite les dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

A ce mémoire seront joints des documents explicatifs, notamment :

- des indications concernant la provenance des principales fournitures et matériaux, et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants - 10 points ;
- des indications concernant les procédés et moyens d'exécution matériels et humains envisagés - 10 points ;
- le délai et le planning prévisionnel des travaux proposés - 10 points ;
- des dispositions prises en matière de protection de l'environnement et de développement durable - 5 points ;
- des dispositions prises en matière d'hygiène et de sécurité - 5 points.

b. Planning

Le candidat remettra un planning avec un programme et des délais d'exécution des ouvrages détaillant les différentes phases du chantier.

c. Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix :

- le Cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G) en vigueur, applicables aux marchés publics de travaux ;
- le Cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) en vigueur, applicables aux marchés publics de travaux ;
- Les normes en vigueur (au jour de la signature du marché), définissant les caractéristiques des matériaux utilisés, leurs modalités d'essais, de contrôle et de réception.

Les pièces générales ne sont pas jointes au présent marché, elles sont réputées connues des parties en présence ; la signature des pièces particulières entraîne leur acceptation.

3-2 – Variantes techniques – solutions alternatives

Sans objet.

3-2 bis – Variante « Echange de Données Informatisées »

Sans objet.

ARTICLE 4 – ELIMINATION DES CANDIDATS – JUGEMENT DES OFFRES

4-1 – Elimination des candidats

Lors de l'ouverture des plis, les critères d'élimination des candidatures seront les suivants :

- candidats n'ayant pas fourni l'ensemble pièces techniques demandées.

4-2 – Jugement des offres

Analyse des offres :

- le prix des prestations: 60% ;
- la valeur technique des prestations et les références (cf. éléments demandés dans le mémoire explicatif) : 40%.

Pour le critère Prix, le candidat le moins-disant se verra attribuer la note maximale (60/60). Pour les candidats suivants, la note sera déterminée par application de la formule ci-après : (Offre la moins chère / Offre proposée par le candidat X 60).

Conformément aux articles 71 à 74 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, la personne publique se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre et/ou à procéder à des auditions/démonstrations.

Tout rabais ou remise de toute nature qui ne sont pas expressément autorisés par le présent règlement ne seront pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le détail estimatif, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la commission d'ouverture des plis se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises sous pli cacheté et contiendront les justifications à produire par le candidat conformément à l'article 3 du présent règlement:

- l'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

<p>Monsieur le Maire Mairie de Romenay Rue de l'Hôtel de Ville 71 470 ROMENAY</p>
<p>Offre pour : « Travaux d'aménagement du lotissement Les Guiblanches 3 et travaux d'assainissement » Lot Nom du Candidat :</p>
<p>« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »</p>

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

La transmission des plis par voie électronique est autorisée :

le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.marches-info.fr>

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé Usb...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un avis de réception électronique.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format Xades, Cades ou Pades.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Accusé de réception : Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique, envoyé par courriel à l'adresse renseignée par le candidat.

Rematériation : Dans l'hypothèse où le titulaire a remis son offre par voie dématérialisée, il lui sera demandé de procéder à la rematériation du DCE impliquant la signature originale des documents « papier » constitutifs du marché public.

Réception de deux ou de plusieurs plis d'un même candidat dans les délais Le pouvoir adjudicateur ne peut retenir qu'une seule des offres envoyées et sous la réserve qu'elles aient bien été reçues avant la date limite de dépôt des offres. Le pouvoir adjudicateur ne pourra retenir que la dernière offre reçue. C'est pourquoi l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un second dépôt par une même entreprise (même identifiant) se substitue au premier : Il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard quinze jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Christian LIOGIER
Cabinet BERTHET – LIOGIER – CAULFUTY
Domaine Industriel SAONEOR, 17 rue Alphonse Lamartine,
71 530 CRISSEY
Tél. : 03 85 97 04 18 – Fax : 03 85 97 04 19
Mail : blc.contact@blc-ge.com